

Feuille de tarifs 2014 (état au 18 juin 2013) **concernant l'utilisation du réseau pour les gestionnaires de réseau (GRD) connectés au réseau géré par B-Valgrid**

1. Généralités

En conformité avec l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI), B-Valgrid a calculé un timbre unique pour les niveaux de tension 1 à 3, respectivement 1 à 4. Ce timbre est constitué d'une composante proportionnelle à l'énergie brute et d'une composante proportionnelle à la puissance nette soutirée.

B-Valgrid a le droit d'adapter ses tarifs à tout moment, si les obligations légales l'imposent. Dans un tel cas, B-Valgrid informera les utilisateurs du réseau par écrit trois mois avant l'entrée en vigueur de l'adaptation tarifaire prévue.

Les tarifs sont hors TVA. Celle-ci sera facturée selon les taux en vigueur au moment de la facturation.

2. Tarifs

Les tarifs suivants sont valables à partir du 01.01.2014 :

Utilisation du réseau des niveaux de tension 1 à 3	
Composante énergie brute	0.40 cts/kWh
Composante puissance nette	60.35 CHF/kW/a

Utilisation du réseau des niveaux de tension 1 à 4	
Composante énergie brute	0.46 cts/kWh
Composante puissance nette	70.10 CHF/kW/a

Ces tarifs couvrent tous les coûts d'utilisation du réseau des niveaux de tension 1 à 3, respectivement 1 à 4, y compris les services système individuels facturés par swissgrid pour les pertes du niveau 1. La facturation se fera mensuellement selon les valeurs effectives (pointe mensuelle x tarif puissance/12, énergie brute x tarif énergie).

Les services système généraux ainsi que les frais liés à la rétribution des énergies renouvelables seront facturés directement par *swissgrid* respectivement par la *Stiftung Kostendeckende Einspeisevergütung (KEV)* aux GRD ayant des clients finaux.

Lorsque le $\cos(\varphi) \geq 0.9$, l'énergie réactive est comprise dans les tarifs d'utilisation du réseau. En cas de dépassement de cette limite, l'énergie réactive est facturée 4 cts/kVArh.